

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID: 093-229300082-20230530-2023_193-AR



ARRÊTÉ N° 2023 193

MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°2023-107 DU 27 MARS 2023 FIXANT LA COMPOSITION DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L112-1 et L211-1 et L.251-5 à L.251-8;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°I du 19 mai 2022 relative au fonctionnement des instances représentatives du personnel et fixant le nombre de représentants du personnel et de la collectivité au comité social territorial du département ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2023-107 du 27 mars 2023 fixant la composition de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail du Comité social territorial ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER. - La composition de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail du comité social territorial compétent pour les agents départementaux relevant de la fonction publique départementale est modifiée comme suit :

Représentants de la collectivité

Membre titulaire :

M. Stéphane Corbin, directeur général adjoint, devient membre titulaire en remplacement



Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID: 093-229300082-20230530-2023_193-AR

de M. Laurent Dechandon.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 3. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Date d'affichage du présent acte, Date de notification du présent acte, Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,